

# CCAS DE CRIEL SUR MER



## BONS DE NOËL



**Du 6 Novembre 2017 au 5 Janvier 2018,**

sous conditions d'être bénéficiaire du RSA « Socle » uniquement ou de l'Allocation Adulte Handicapé et de ne pas être imposable.

Les criellois sont invités à retirer les bons d'alimentation et d'énergie à la Mairie de Criel sur Mer, auprès du Pôle social, aux horaires suivants :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 13h30 à 17h00.

### **SE MUNIR IMPERATIVEMENT :**

- Carte d'identité,
- Dernier avis de non-imposition au nom du demandeur,
- Justificatif de versement du RSA ou AAH,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois.